

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

Délibération N°20240509

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois mai à 20 h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqué s'est réuni à Valennes en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel LEROY.

Étaient Présents :

Date de convocation
15 mai 2024

Date d'affichage
15 mai 2024

Nombre de conseillers
En exercice : 42
Présents : 30
Votants : 34

MM. BORDEAU Christian, BOSNYAK Yvan, CHABILLANT Jean-Luc, GAUTHIER Renaud, GRÉMILLON Patrick, GUIBERT Aris, LABURTHE-TOLRA Benjamin, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MARTEL Jean-Pierre, MASSÉ Nicolas, NICOLAÏ Christophe, PLUT Jean-Claude, POTTIER Louis, VADÉ Prosper et Mmes BONNEFOY Béatrice, BRIGANT Nicole, GAUTIER Cindy, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MENU Catherine, MERCIER Nadine, NELET Annie, PRIEUR Sergine, ROUGET Anne-Marie, STERBA Éléonora, membres titulaires, M. DUPIN Christian membre suppléant.

Étaient excusés :

M. CHÉRON Michel
M. DARROY Claude remplacé par son suppléant M. DUPIN Christian
M. FLAMENT Dominique donne pouvoir à Mme ROUGET Anne-Marie
M. FOUCAULT Yves
M. GUIBERT Cédric donne pouvoir à Mme BONNEFOY Béatrice
M. JAMOIS Xavier
M. MERCIER Marc donne pouvoir à Mme MENU Catherine
M. MORIN Sébastien
M. PARIS Hubert
Mme BESNIER Claire
Mme DAVID Isabelle donne pouvoir à Mme LELONG Françoise
Mme GERMAIN Martine
Mme RENARD Candy

Monsieur GUIBERT Aris est nommé secrétaire de séance.

**OBJET : PETITE ENFANCE
ACCOMPAGNEMENT DES MAISONS D'ASSISTANTS MATERNELS
GROUPEMENT DE COMMANDES**

La Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille et 9 communes du territoire sont signataires de la Convention territoriale globale, avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA), en date du 28 septembre 2023. Dans ce cadre, les communes de Lavaré, Vibraye, Semur-en-Vallon et Montaillé ont élaboré un plan d'action de création d'une Maison d'Assistants Maternels (MAM) pour pallier la baisse significative du nombre de places d'accueil du jeune enfant et favoriser le maintien des effectifs scolaires.

A l'échelle nationale, la création du Fond d'innovation pour la petite enfance vise à faire émerger des territoires « accélérateurs » du déploiement du service public de la petite enfance en soutenant des projets innovants et inspirants, qui renouvellent le cadre d'intervention des modes d'accueil, et pour lesquels les fonds de droit commun connaissent des limites. Dans ce cadre, un appel à projet a été publié le 9 juin 2023.

La CCVBA a répondu à cet appel à projet par une proposition de programme d'accompagnement spécifique aux professionnelles en MAM et porteurs de projets, sur deux axes repérés :

- ✓ Approfondir la qualité d'accueil des enfants et la qualité de vie au travail des professionnels
- ✓ Renouveler les formes de soutien à l'accueil individuel

Après délibération du jury régional, ce projet de programme d'accompagnement à la création et la pérennisation des MAM du territoire a été retenu pour être soutenu par le fonds d'innovation petite enfance. A ce titre, il fait l'objet d'un soutien cofinancé par l'Etat et la CAF de la Sarthe à hauteur de 95 000 € sur 2023 à 2025, sur une enveloppe financière prévisionnelle maximale de 119 600€ pour trois années d'accompagnement. La contribution de l'Etat ne pouvant excéder 80% du coût total du projet sur trois années. L'ajustement de l'enveloppe financière sera à définir en fonction du nombre de communes engagées, de MAM bénéficiaires du programme d'accompagnement et des modalités qui seront prévues conjointement par les communes engagées et la Communauté de Communes dans l'élaboration du cahier des charges.

Ce programme d'accompagnement des MAM vise à répondre aux besoins spécifiques de ces professionnelles en proposant un accompagnement dédié et adapté par un prestataire extérieur, expert dans le domaine de la petite enfance et de l'accompagnement d'équipe, afin de soutenir les assistantes maternelles en MAM et porteurs de projet.

Le soutien à la création des MAM est une compétence communale. La Communauté de communes, via le Relais petite enfance, exerce la compétence d'accompagnement des assistantes maternelles. Le programme est donc porté et financé conjointement par les communes engagées dans le projet (Lavaré, Montailié, Semur-en-vallon, Vibraye) et la Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille.

La Communauté de communes assurerait le pilotage et la coordination du programme dans le cadre de la mission du Chargé de coopération Convention territoriale globale, en lien étroit avec les élus et les professionnels communautaires et communaux.

Ainsi, la communauté de communes et les communes citées ont la volonté de se regrouper afin de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public pour un programme d'accompagnement des Maisons d'Assistants maternelles.

Une convention doit fixer les modalités de fonctionnement de ce groupement. Monsieur le Président présente le projet de convention constitutive de ce groupement de commandes.

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants,

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence « Action sociale d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération définissant d'intérêt communautaire, le Relais Parents Enfants,

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, par 26 voix POUR, 2 voix CONTRE, 6 ABSTENTIONS :

- **APPROUVE** l'adhésion de la communauté de communes au groupement de commandes tel qu'exposé ci-dessus,
- **DESIGNE** Madame Cindy GAUTIER, membre du comité de pilotage du groupement de commandes,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes dont le projet figure en annexe de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 23 mai 2024

Le secrétaire de séance,
Aris GUIBERT



Le Président,
Michel LEROY

**COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE**
10, Rue Saint-Pierre
72120 SAINT-CALAIS

